

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-238

**SERVICE** : DIRECTION CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

**OBJET** : Réhabilitation de la tribune Sud du stade Verchère - Mission d'assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la valeur estimée du besoin conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique pour une mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la tribune Sud du stade Verchère ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Perrin Conseil et Accompagnement (69 006 LYON) et après négociation ;

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la tribune Sud du stade Verchère, à la société Perrin Conseil Accompagnement (69006) pour un montant de 26 730 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 novembre 2023



Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué,

*Michel Lemaire*  
Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine